

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 93.00.422.002.0 DU 30 JUILLET 1993

**Compteur volumétrique SATAM**  
**modèle ZC 17-80/150 version acier pour hydrocarbures**  
**(PRECISION COMMERCIALE)**

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AUX CONTROLES DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

Société SATAM, 5, rue des Chardonnerets,  
93290 Tremblay en France. Usine à Falaise.

**OBJET**

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.04.422.3.3 du 20 avril 1989 (1) relatif aux compteurs volumétriques SATAM, modèles ZC 17-80/80, ZC 17-80/150 et ZC 17-80/250.

**CARACTERISTIQUES**

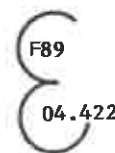
Le compteur volumétrique SATAM modèle ZC 17-80/150 pour hydrocarbures, faisant l'objet du présent certificat, diffère du modèle approuvé

par le certificat précité par le fait que son corps est en acier et que la valeur de la pression maximale de fonctionnement est 25 bar.

Les autres caractéristiques métrologiques et les conditions particulières de vérification sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat porte le signe d'approbation C.E.E. suivant :



**VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 19 avril 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mai 1989, page 553.